Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la
province d'

Alberta
1973

Presented pursuant to the Electoral Boundaries Readjustment Act (chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970).

Présenté conformément à la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970).

© Crown Copyrights reserved

© Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa, and at the following Information Canada bookshops:

En vente chez Information Canada à Ottawa et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1687 Barrington Street

HALIFAX
1687, rue Barrington

MONTREAL
640 St. Catherine Street West

MONTRÉAL
640 ouest, rue Sainte-Catherine

OTTAWA
171 Slater Street

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221 Yonge Street

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393 Portage Avenue

WINNIPEG
393, avenue du Portage

VANCOUVER
800 Granville Street

VANCOUVER
800, rue Granville

or through your bookseller

ou chez votre libraire

Price: $1.00 Catalogue No. SE6-173-10

Prix: $1.00 Nº de catalogue: SE6-173-10

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1973

Information Canada
Ottawa, 1973

TABLE OF CONTENTS

Page

Report 4

Schedule A 8
Description of the Boundaries of the Nineteen Electoral Districts in Alberta.

Schedule B
Maps (in pocket).

TABLE DES MATIÈRES

Page

Rapport 5

Annexe A 9
Description des limites des dix-neuf circonscriptions électorales de l'Alberta.

Annexe B
Cartes (dans la pochette).

REPORT

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Alberta, established in accordance with Section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970 (hereinafter referred to as "the Act"), submits this report as required by Section 12 of the Act.

The members of the Commission, appointed as provided in the Act are:

Chairman	The Honourable C. Campbell McLaurin, Calgary, Alberta.
Commissioner	Dr. M. Wyman, Edmonton, Alberta.
Commissioner	W. H. MacDonald, Edmonton, Alberta.
Commissioner	Nelson Castonguay, Ottawa, Ontario.

Secretary to the Commission is A. Parker Kent.

The return of the Representation Commissioner under Section 11 of the Act, providing population statistics obtained in the 1971 decennial census, was received by the Chairman of the Commission on July 4, 1972.

The 1971 census certified the population of the province as being 1,627,874.

The result of the calculations made by the Representation Commissioner pursuant to Section 12 of the Act showed 19 members of the House of Commons being assigned to the Province of Alberta. The electoral quotient for Alberta, obtained by dividing 19 into the population of the Province of Alberta as directed by Section 13(a) of the Act, was found to be 85,678.

The Commission held its first meeting in Calgary on July 28, 1972, and proceeded thereafter to engage in the preparation of this report.

The Representation Commissioner provided the Commission with maps showing population distribution throughout the Province of Alberta, and submitted alternative proposals for the re-drawing of boundaries of electoral districts to take population changes into account. These proposals were examined but were rejected in favor of the Commission's own proposals.

After considering a number of alternative plans for redistribution, the Commission settled on one which divided the Province of Alberta into the required 19 electoral districts in accordance with the rules set forth in Section 13 of the Act.

The Commission caused to be published in *The Canada Gazette* and in newspapers throughout the Province on February 21, 1973, a statement of its proposals in accordance with Section 16 (2) of the Act, and setting forth the

RAPPORT

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta, établie en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970 (ci-après appelée «la Loi»), présente son rapport en conformité des dispositions de l'article 12 de la Loi.

Les membres de la Commission nommés selon les dispositions de la Loi sont:

Président:	L'honorable C. Campbell McLaurin, Calgary (Alberta).
Commissaire:	M. Wyman, Edmonton (Alberta).
Commissaire:	W. H. MacDonald, Edmonton (Alberta).
Commissaire:	Nelson Castonguay, Ottawa (Ontario).

A. Parker Kent agit en qualité de secrétaire de la Commission.

Le président de la Commission a reçu, le 4 juillet 1972, comme l'exige l'article 11 de la Loi, le relevé transmis par le commissaire à la représentation et rapportant les chiffres de population établis par le recensement décennal de 1971.

Le recensement de 1971 a établi la population de l'Alberta à 1,627,874.

Le résultat du calcul fait par le commissaire à la représentation en conformité de l'article 12 de la Loi indique que 19 membres de la Chambre des communes sont attribués à la province d'Alberta. Le quotient électoral obtenu en divisant par 19 la population de la province d'Alberta, comme l'exige l'article 13 a) de la Loi, s'établit à 85,678 pour la province.

La Commission a tenu sa première réunion à Calgary le 28 juillet 1972 et depuis cette date, elle s'est occupée de la préparation du présent rapport.

Le commissaire à la représentation a fourni à la Commission des cartes montrant la répartition de la population à travers la province d'Alberta et a présenté diverses propositions de délimitation des circonscriptions électorales en tenant compte des changements de population. La Commission a étudié ces suggestions mais elle a décidé de leur substituer ses propres propositions.

Après avoir considéré un certain nombre de projets de nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, la Commission a arrêté son choix sur l'une d'elles qui divise la province d'Alberta en 19 circonscriptions électorales conformément aux règles énoncées dans l'article 13 de la Loi.

La Commission a fait paraître, le 21 février 1973, dans *La Gazette du Canada* et dans les journaux à travers la province un énoncé de ses propositions, en conformité de l'article 16(2) de la Loi, en annonçant les endroits, jours et

times and places in the Province for the hearing of public representations concerning the proposals.

The Commission sat in the designated centres throughout the Province and heard 56 representations.

The Commission weighed the representations carefully. They served to confirm the suitability of the proposals the Commission had made, except for the desirability of changing the names of two of the electoral districts. These changes were made.

The Commission's recommendations concerning the division of the Province of Alberta into electoral districts, and its recommendations concerning the description of the boundaries of each such district, and the representation and name to be given thereto, as required by Section 12 of the Act, are set forth in Schedule A hereto. In the accompanying pocket are the maps (Schedule B) showing such districts.

All of which is respectfully submitted.

GIVEN under our hands at CALGARY, Alberta, this twenty-eighth day of May 1973.

C. C. McLAURIN
Chairman

M. WYMAN
Commissioner

W. H. MacDONALD
Commissioner

N. CASTONGUAY
Commissioner

heures des séances publiques pour l'audition des observations relatives à ces propositions.

La Commission a siégé aux endroits désignés dans l'annonce et a entendu 56 observations.

La Commission a examiné avec soin les observations qu'elle a reçues. Elles ont servi à confirmer le bien-fondé des propositions que la Commission avait faites, à l'exception de la désirabilité de modifier les noms de deux circonscriptions électorales. Ces changements ont été effectués.

Les recommandations de la Commission relatives à la division de la province d'Alberta en circonscriptions électorales et celles qui se rapportent à la description des limites de chaque circonscription ainsi qu'à la population et au nom attribués à chacune d'elles, comme l'exige l'article 12 de la Loi, sont présentées dans l'annexe A ci-jointe. La pochette jointe aux présentes renferme les cartes (annexe B) des circonscriptions en question.

Le tout est respectueusement soumis.

Fait sous notre signature à CALGARY (Alberta), ce vingt-huitième jour de mai 1973.

Président
C. C. McLAURIN

Commissaire
M. WYMAN

Commissaire
W. H. MacDONALD

Commissaire
N. CASTONGUAY

SCHEDULE A

Description of the Boundaries of the Nineteen Electoral Districts in Alberta

There shall be in the Province of Alberta nineteen electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

(*a*) reference to roads or railways signifies the centre line of said roads, streets, avenues or railways unless otherwise described;

(*b*) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey, and include the extension thereof in accordance with said system;

(*c*) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively on facing downstream;

(*d*) each district includes all Indian reserves within its described boundary;

(*e*) wherever any word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the 5th day of March 1973, unless otherwise specified.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ATHABASCA consists of:

(*a*) all that portion of the province lying north of the north boundary of township sixty-four (64) and east of a line described as follows (all ranges mentioned for this west boundary lie west of the fifth (5th) meridian): commencing at the northeast corner of township sixty-four (64), range fourteen (14); thence north along the east boundary of range fourteen (14) to the northeast corner of township eighty-eight (88); thence east to the northeast corner of township eighty-eight (88), range seven (7); thence north along the east boundary of range seven (7) to the northeast corner of township one hundred and twenty (120); thence west to the northeast corner of township one hundred and twenty (120), range ten (10); thence north along the east boundary of range ten (10) to the north boundary of the province;

(*b*) all that portion included in townships sixty-two (62) to sixty-four (64), ranges one (1) to twenty-four (24), west of the fourth (4th) meridian;

(*c*) all that portion lying north of the left bank of the North Saskatchewan River in townships fifty-three (53) to sixty-one (61), ranges one (1) to nineteen (19), west of the fourth (4th) meridian.

(Population: 75,085)

2. BANFF—DRUMHELLER consists of all that portion of the province described as follows: commencing in range sixteen (16), west of the fourth (4th) meridian, at the point of intersection of the north boundary of township fifteen (15) with the left bank of the Bow River; thence west along the north boundary of township fifteen (15) to the Interprovincial Boundary; thence northwesterly along the Interprovincial Boundary to the southerly boundary of Jasper National Park; thence northeasterly along the common boundary between Jasper and Banff National Parks to its easterly limit in township thirty-seven (37), range twenty-two (22), west of the fifth (5th) meridian; thence southeasterly along the boundary of the Banff National Park to the north boundary of township thirty-four (34), range nineteen (19), west of the fifth (5th) meridian; thence east along the north boundary of township thirty-four (34) to the northeast corner of said township in range eighteen (18), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of said range eighteen (18) to the north boundary of township twenty-six (26); thence west to the northeast corner of township twenty-six (26), range nineteen (19), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of range nineteen (19) to the southeast corner of township twenty-one (21); thence west to the left bank of the Bow River; thence downstream following said left bank to the point of commencement; excluding all that area included within the boundaries of the Corporation of the City of Calgary as they existed in April 1972.

(Population: 87,292)

3. BATTLE RIVER—VEGREVILLE consists of all that portion of the province lying south of the left bank of the North Saskatchewan River, north of the north boundary of township thirty-six (36), and east of a line described as follows (all ranges mentioned

ANNEXE A

Description des limites des dix-neuf circonscriptions électorales de l'Alberta

Dans la province d'Alberta, il y a dix-neuf circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes,

a) toute mention de chemin public ou de voie ferrée signifie, à moins d'une indication contraire, la ligne médiane desdits chemins, rues, avenues ou voies ferrées;

b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système;

c) lorsqu'il est question de la rive droite ou de la rive gauche d'une rivière, il s'agit de la rive qui est à droite ou à gauche respectivement quand on regarde vers l'aval de la rivière;

d) chaque circonscription comprend toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur de ses limites;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 5e jour de mars 1973, à moins d'une indication contraire.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ATHABASCA se compose:

a) de toute la partie de la province située au nord de la limite nord du township soixante-quatre (64) et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite ouest étant situés à l'ouest du cinquième (5e) méridien) commençant à l'angle nord-est du township soixante-quatre (64), rang quatorze (14) et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang quatorze (14) jusqu'à l'angle nord-est du township quatre-vingt-huit (88); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township quatre-vingt-huit (88), rang sept (7); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang sept (7) jusqu'à l'angle nord-est du township cent vingt (120); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township cent vingt (120), rang dix (10); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang dix (10) jusqu'à la frontière nord de la province;

b) de toute la partie comprise dans les townships soixante-deux (62) à soixante-quatre (64), rangs un (1) à vingt-quatre (24), à l'ouest du quatrième (4e) méridien;

c) de toute la partie située au nord de la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord comprise dans les townships cinquante-trois (53) à soixante et un (61), rangs un (1) à dix-neuf (19), à l'ouest du quatrième (4e) méridien.

(Population: 75,085)

2. BANFF—DRUMHELLER se compose de toute la partie de la province bornée par une ligne commençant dans le rang seize (16), à l'ouest du quatrième (4e) méridien, au point d'intersection de la limite nord du township quinze (15) et de la rive gauche de la rivière Bow et qui va de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township quinze (15) jusqu'à la frontière interprovinciale; de là vers le nord-ouest suivant la frontière interprovinciale jusqu'à la limite sud du parc national de Jasper; de là vers le nord-est suivant la limite commune des parcs nationaux de Jasper et de Banff jusqu'à son extrémité est dans le township trente-sept (37), rang vingt-deux (22), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là vers le sud-est suivant la limite du parc national de Banff jusqu'à la limite nord du township trente-quatre (34), rang dix-neuf (19), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord du township trente-quatre (34) jusqu'à l'angle nord-est dudit township dans le rang dix-huit (18), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est dudit rang dix-huit (18) jusqu'à la limite nord du township vingt-six (26); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township vingt-six (26), rang dix-neuf (19), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang dix-neuf (19) jusqu'à l'angle sud-est du township vingt et un (21); de là dans la direction ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'au point de départ; excepté la région comprise dans les limites de la corporation de la cité de Calgary, telle que bornée en avril 1972.

(Population: 87,292)

3. BATTLE RIVER—VÉGRÉVILLE se compose de toute la partie de la province située au sud de la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord, au nord de la limite nord

lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the southeast corner of section five (5), township thirty-seven (37), range sixteen (16); thence north along the east boundary of said section five (5) and the corresponding section line in townships thirty-seven (37) to forty-one (41) to the Battle River; thence upstream following the Battle River to the north boundary of township forty-one (41), range seventeen (17); thence west to the northeast corner of said township in range twenty-three (23); thence north along the east boundary of range twenty-three (23) to the south boundary of township fifty-one (51); thence east along the south boundary of township fifty-one (51), following the north shore of Lake Ministik wherever encountered, to the southeast corner of township fifty-one (51), range twenty-one (21); thence north along the east boundary of range twenty-one (21) to the left bank of the North Saskatchewan River.

(Population: 94,886)

4. CALGARY CENTRE is contained within the boundary described as follows: commencing at the intersection of Twenty-four (24) Street NW with Sixteen (16) Avenue NW; thence east along Sixteen (16) Avenue NW and NE to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the left bank of the Bow River; thence upstream following said left bank to a point opposite the upstream extremity of St. Patrick Island; thence across to the right bank of the Bow River and downstream following said right bank to the junction of the Elbow River; thence upstream following the left bank of the Elbow River to the bridge to Twenty-six (26) Avenue SE; thence east across the bridge and along Twenty-six (26) Avenue SE to the north prolongation of First (1st) Street SE; thence south along said prolongation and southerly along First (1st) Street SE to Thirty-four (34) Avenue SE; thence westerly along Thirty-four (34) Avenue SE to Mission Road; thence westerly along Mission Road to Thirty-four (34) Avenue SW; thence west along Thirty-four (34) Avenue SW and its west prolongation to the left bank of the Elbow River; thence upstream following the left bank of said river to Eight (8) Street SW; thence north along Eight (8) Street SW to Thirty-four (34) Avenue SW; thence west along Thirty-four (34) Avenue SW to Fourteen (14) Street SW; thence north along Fourteen (14) Street SW to Seventeen (17) Avenue SW; thence west along Seventeen (17) Avenue SW to Twenty-four (24) Street SW; thence north along Twenty-four (24) Street SW and its north prolongation across the Bow River to Twenty-four (24) Street NW; thence north along Twenty-four (24) Street NW to the point of commencement.

(Population: 81,197)

5. CALGARY EAST is contained within the boundary described as follows: commencing at the point of intersection of the east or final loop of Nose Creek with the north boundary of section eleven (11), township twenty-five (25), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence east to the northeast corner of said section; thence north to the northeast corner of section fourteen (14) of said township; thence east to the northeast corner of section fourteen (14), township twenty-five (25), range twenty-nine (29), west of the fourth (4th) meridian; thence south to the northeast corner of section two (2), township twenty-three (23), range twenty-nine (29), west of the fourth (4th) meridian; thence west to the northeast corner of section four (4) of said township; thence south to the southeast corner of said section four (4); thence west to the right bank of the Bow River; thence upstream following the right bank of said river to the point where the east prolongation of Anderson Road intersects the right bank of the Bow River; thence west to Anderson Road, and along said road to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the Macleod Trail; thence northerly along the Macleod Trail to Fifty (50) Avenue SW; thence west along Fifty (50) Avenue SW to Four (4) Street SW; thence north along Four (4) Street SW and its north prolongation to the left bank of the Elbow River; thence downstream following the left bank of said river to the west prolongation of Thirty-four (34) Avenue SW; thence east along said prolongation and Thirty-four (34) Avenue SW to

du township trente-six (36) et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4°) méridien) commençant à l'angle sud-est de la section cinq (5), township trente-sept (37), rang seize (16) et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est de ladite section cinq (5) et la limite des sections correspondantes dans les townships trente-sept (37) à quarante et un (41) jusqu'à la rivière Bataille; de là en remontant la rivière Bataille jusqu'à la limite nord du township quarante et un (41), rang dix-sept (17); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est dudit township, rang vingt-trois (23); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang vingt-trois (23) jusqu'à la limite sud du township cinquante et un (51); de là dans la direction est suivant la limite sud du township cinquante et un (51) et la rive nord du lac Ministik, chaque fois qu'on la rencontre, jusqu'à l'angle sud-est du township cinquante et un (51), rang vingt et un (21); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang vingt et un (21) jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord.

(Population: 94,886)

4. CALGARY-CENTRE se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la Vingt-quatrième (24°) rue N.-O. et de la Seizième (16°) avenue N.-O. et qui va de là dans la direction est suivant la Seizième (16°) avenue N.-O. et N.-E. jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là en remontant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à un point situé en face de l'extrémité d'amont de l'île St. Patrick; de là en traversant la rivière Bow et en descendant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'à la jonction de la rivière Elbow; de là en remontant la rivière Elbow sur sa rive gauche jusqu'au pont qui mène à la Vingt-sixième (26°) avenue S.-E.; de là dans la direction est en traversant le pont et suivant la Vingt-sixième (26°) avenue S.-E. jusqu'au prolongement vers le nord de la Première (1re) rue S.-E.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement et vers le sud suivant la Première (1re) rue S.-E. jusqu'à la Trente-quatrième (34°) avenue S.-E.; de là vers l'ouest suivant la Trente-quatrième (34°) avenue S.-E. jusqu'au chemin Mission; de là vers l'ouest suivant le chemin Mission jusqu'à la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O. et son prolongement dans la direction ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là en remontant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la Huitième (8°) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant la Huitième (8°) rue S.-O. jusqu'à la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O. jusqu'à la Quatorzième (14°) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant la Quatorzième (14°) rue S.-O. jusqu'à la Dix-septième (17°) avenue S.-O.; de là dans la direction ouest suivant la Dix-septième (17°) avenue S.-O. jusqu'à la Vingt-quatrième (24°) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant la Vingt-quatrième (24°) rue S.-O. et son prolongement dans la direction nord en traversant la rivière Bow jusqu'à la Vingt-quatrième (24°) rue N.-O.; de là dans la direction nord suivant la Vingt-quatrième (24°) rue N.-O. jusqu'au point de départ.

(Population: 81,197)

5. CALGARY-EST se compose du territoire borné par une ligne commençant au point d'intersection de la dernière boucle ou partie est du ruisseau Nose et de la limite nord de la section onze (11), township vingt-cinq (25), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5°) méridien et qui va de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section quatorze (14) dudit township; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de la section quatorze (14), township vingt-cinq (25), rang vingt-neuf (29), à l'ouest du quatrième (4°) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est de la section deux (2), township vingt-trois (23), rang vingt-neuf (29), à l'ouest du quatrième (4°) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section quatre (4) dudit township; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle sud-est de ladite section quatre (4); de là dans la direction ouest jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là en remontant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'au point d'intersection du prolongement dans la direction est du chemin Anderson et de la rive droite de la rivière Bow; de là dans la direction ouest jusqu'au chemin Anderson et suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à Macleod Trail; de là vers le nord suivant Macleod Trail jusqu'à la Cinquantième (50°) avenue S.-O.; de là dans la direction ouest suivant la Cinquantième (50°) avenue S.-O. jusqu'à la Quatrième (4°) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant la Quatrième (4°) rue S.-O. et son prolongement dans la direction nord jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'au prolongement dans la direction ouest de la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O.; de là dans la direction est suivant ledit prolongement et la Trente-quatrième (34°) avenue S.-O. jusqu'au chemin

Mission Road; thence easterly along Mission Road to Thirty-four (34) Avenue SE; thence easterly along Thirty-four (34) Avenue SE to First (1st) Street SE; thence northerly along First (1st) Street SE and its north prolongation to Twenty-six (26) Avenue SE; thence west along Twenty-six (26) Avenue SE across the bridge to the left bank of the Elbow River; thence downstream following the left bank of said river to its junction with the right bank of the Bow River; thence upstream following the right bank of the Bow River to a point opposite the upstream extremity of St. Patrick Island; thence across to the left bank of the Bow River and downstream following said left bank to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to Sixteen (16) Avenue NE; thence west along Sixteen (16) Avenue NE to Six (6) Street NE; thence north to Twenty-four (24) Avenue NE; thence east along said avenue and its prolongation to Nose Creek; thence upstream following Nose Creek to the point of commencement.

(Population: 84,827)

6. CALGARY NORTH is contained within the boundary described as follows: commencing at the point of intersection of the east or final loop of Nose Creek with the north boundary of section eleven (11), township twenty-five (25), range (1), west of the fifth (5th) meridian; thence downstream following Nose Creek to the east prolongation of Twenty-four (24) Avenue NE; thence west along said prolongation and Twenty-four (24) Avenue NE to Six (6) Street NE; thence south to Sixteen (16) Avenue NE; thence west along Sixteen (16) Avenue NE and NW to Twenty-four (24) Street NW; thence north along Twenty-four (24) Street NW to the Crowchild Trail; thence northwesterly along the Crowchild Trail to the east boundary of section nine (9), township twenty-five (25), range (2), west of the fifth (5th) meridian; thence north to the northeast corner of said section nine (9); thence east to the northeast corner of section seven (7), township twenty-five (25), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence north to the northeast corner of section eighteen (18) of said township; thence following a course around and through section seventeen (17) of said township, to the southeast corner of said section seventeen (17) in a manner to exclude the northeast quarter of said section; thence east to the point of commencement.

(Population: 77,444)

7. CALGARY SOUTH is contained within the boundary described as follows: commencing at the intersection of the Glenmore Trail with Thirty-seven (37) Street SW; thence southeasterly along the Glenmore Trail to Twenty-four (24) Street SW; thence north along Twenty-four (24) Street SW to Seventeen (17) Avenue SW; thence east to Fourteen (14) Street SW; thence south to Thirty-four (34) Avenue SW; thence east to Eight (8) Street SW; thence south along Eight (8) Street SW to the left bank of the Elbow River; thence downstream following said left bank to the north prolongation of Four (4) Street SW; thence south along said prolongation and Four (4) Street SW to Fifty (50) Avenue SW; thence east to the Macleod Trail; thence southerly along said trail to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to Anderson Road; thence easterly along Anderson Road and its east prolongation to the right bank of the Bow River; thence downstream following said right bank to the confluence of Fish Creek; thence upstream following said creek to the north boundary of section twenty-five (25), township twenty-two (22), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence west to the northeast corner of section twenty-five (25), township twenty-two (22), range two (2), west of the fifth (5th) meridian; thence north along the east boundary of range two (2) (in parts Thirty-seven (37) Street SW) to the point of commencement.

(Population: 79,611)

8. CALGARY WEST is contained within the boundary described as follows: commencing at the intersection of the Crowchild Trail with the east boundary of section nine (9), township twenty-five (25), range two (2), west of the fifth (5th) meridian, being a point on the west limit of the City of Calgary; thence southeasterly along the Crowchild Trail to Twenty-four (24) Street NW; thence south along Twenty-four (24) Street NW and its south prolongation across the Bow River to Twenty-four (24) Street SW; thence south along Twenty-four (24) Street SW to the

Mission; de là vers l'est suivant le chemin Mission jusqu'à la Trente-quatrième (34e) avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la Trente-quatrième (34e) avenue S.-E. jusqu'à la Première (1re) rue S.-E.; de là vers le nord suivant la Première (1re) rue S.-E. et son prolongement dans la direction nord jusqu'à la Vingt-sixième (26e) avenue S.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Vingt-sixième (26e) avenue S.-E. en traversant le pont jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à sa jonction avec la rive droite de la rivière Bow; de là en remontant la rivière Bow sur sa rive droite jusqu'à un point situé en face de l'extrémité d'amont de l'île St. Patrick; de là en traversant la rivière Bow et en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Seizième (16e) avenue N.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Seizième (16e) avenue N.-E. jusqu'à la Sixième (6e) rue N.-E.; de là dans la direction nord jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) avenue N.-E.; de là dans la direction est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'au ruisseau Nose; de là en remontant le ruisseau Nose jusqu'au point de départ.

(Population: 84,827)

6. CALGARY-NORD se compose du territoire borné par une ligne commençant au point d'intersection de la dernière boucle ou partie est du ruisseau Nose et de la limite nord de la section onze (11), township vingt-cinq (25), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien et qui va de là en descendant le ruisseau Nose jusqu'au prolongement dans la direction est de la Vingt-quatrième (24e) avenue N.-E.; de là dans la direction ouest suivant ledit prolongement et la Vingt-quatrième (24e) avenue N.-E. jusqu'à la Sixième (6e) rue N.-E.; de là dans la direction sud jusqu'à la Seizième (16e) avenue N.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Seizième (16e) avenue N.-E. et N.-O. jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) rue N.-O.; de là dans la direction nord suivant la Vingt-quatrième (24e) rue N.-O. jusqu'à Crowchild Trail; de là vers le nord-ouest suivant Crowchild Trail jusqu'à la limite est de la section neuf (9), township vingt-cinq (25), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite section neuf (9); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de la section sept (7), township vingt-cinq (25), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section dix-huit (18) dudit township; de là suivant une ligne qui contourne et traverse la section dix-sept (17) dudit township jusqu'à l'angle sud-est de ladite section dix-sept (17) de manière à exclure le quart nord-est de ladite section; de là dans la direction est jusqu'au point de départ.

(Population: 77,444)

7. CALGARY-SUD se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de Glenmore Trail et de la Trente-septième (37e) rue S.-O. et qui va de là vers le sud-est suivant Glenmore Trail jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant la Vingt-quatrième (24e) rue S.-O. jusqu'à la Dix-septième (17e) avenue S.-O.; de là dans la direction est jusqu'à la Quatorzième (14e) rue S.-O.; de là dans la direction sud jusqu'à la Trente-quatrième (34e) avenue S.-O.; de là dans la direction est jusqu'à la Huitième (8e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant la Huitième (8e) rue S.-O. jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'au prolongement dans la direction nord de la Quatrième (4e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement et la Quatrième (4e) rue S.-O. jusqu'à la Cinquantième (50e) avenue S.-O.; de là dans la direction est jusqu'à Macleod Trail; de là vers le sud suivant Macleod Trail jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Anderson; de là vers l'est suivant le chemin Anderson et son prolongement dans la direction est jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'à sa jonction avec le ruisseau Fish; de là en remontant ledit ruisseau jusqu'à la limite nord de la section vingt-cinq (25), township vingt-deux (22), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section vingt-cinq (25), township vingt-deux (22), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang deux (2) (qui porte le nom de Trente-septième (37e) rue S.-O. à certains endroits) jusqu'au point de départ.

(Population: 79,611)

8. CALGARY-OUEST se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de Crowchild Trail et de la limite est de la section neuf (9), township vingt-cinq (25), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien, située sur la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers le sud-est suivant Crowchild Trail jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) rue N.-O.; de là dans la direction sud suivant la Vingt-quatrième (24e) rue N.-O. et

Glenmore Trail; thence northwesterly along the Glenmore Trail to Thirty-seven (37) Street SW; thence south along Thirty-seven (37) Street SW and its south prolongation to the left bank of the Elbow River; thence upstream following the left bank of said river to the south boundary of section three (3), township twenty-four (24), range two (2), west of the fifth (5th) meridian; thence east to the southeast corner of said section three (3); thence north to the northeast corner of section twenty-seven (27) of said township; thence west to the northeast corner of section twenty-eight (28) of said township; thence north along the east boundary of section thirty-three (33) of said township to the small creek which forms the southeast boundary of a golf course; thence northeasterly following said creek to Thirty-three (33) Avenue NW; thence northwesterly along Thirty-three (33) Avenue NW to the east boundary of Lot twenty-one (21) on the south side of said avenue; thence southwesterly 300 feet to the back property line of Lot twenty-one (21); thence northwesterly along the back property line of Lots twenty-one (21) to three (3) inclusive in Block 45 Plan 5565 A.H.; thence along an irregular back property line of Lots two (2) and one (1); thence north along the centre line of section thirty-three (33), township twenty-four (24), range two (2) and of section four (4), township twenty-five (25), range two (2), to the south channel of the Bow River; thence easterly following the right bank of said channel and its lagoon to a point on the east boundary of section four (4), township twenty-five (25), range two (2), being a point on the west limit of the City of Calgary; thence northerly along said city limit to the point of commencement.

(Population: 80,246)

9. EDMONTON CENTRE is contained within the boundary described as follows: commencing at the intersection of the Groat Road with Stony Plain Road; thence easterly along Stony Plain Road and One hundred and four (104) Avenue to One hundred and one (101) Street; thence north to One hundred and eleven (111) Avenue; thence east to Ninety-seven (97) Street; thence north to the Canadian National Railway; thence east along said railway to Fifty (50) Street and thence southeasterly along said railway to the right bank of the North Saskatchewan River; thence upstream following the right bank of said river to the Groat Road; thence northwesterly along the Groat Road to the point of commencement.

(Population: 90,271)

10. EDMONTON NORTH is contained within the boundary described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the point of intersection of the Canadian National Railway with One hundred and forty-nine (149) Street; thence north along said street to One hundred and thirty-seven (137) Avenue; thence east to One hundred and twenty-seven (127) Street; thence north to the northwest corner of section thirty-one (31), township fifty-three (53), range twenty-four (24); thence east to the northeast corner of said section; thence north to the quarter point on the west boundary of section five (5), township fifty-four (54), range twenty-four (24); thence east to the quarter point on the east boundary of said section; thence north to the quarter point on the west boundary of section nine (9) of said township; thence east along the quarter line of said section to the east boundary of section ten (10) of said township; thence south to the northeast corner of section twenty-seven (27), township fifty-three (53), range twenty-four (24); thence east to the northeast corner of section thirty (30), township fifty-three (53), range twenty-three (23); thence south along the east boundary of said section thirty (30) to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southerly upstream following the right bank of said river, but enfolding and including the Edmonton Power Station site located in the southwesterly portion of section twenty (20), township fifty-three (53), range twenty-three (23), to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to Fifty (50) Street and thence west along said railway to Ninety-seven (97) Street; thence south to One hundred and eleven (111) Avenue; thence west to the Kingsway; thence northwesterly along the Kingsway to the Canadian National Railway; thence north along said railway to One hundred

son prolongement dans la direction sud en traversant la rivière Bow jusqu'à la Vingt-quatrième (24e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant la Vingt-quatrième (24e) rue S.-O. jusqu'à Glenmore Trail; de là vers le nord-ouest suivant Glenmore Trail jusqu'à la Trente-septième (37e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant la Trente-septième (37e) rue S.-O. et son prolongement dans la direction sud jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là en remontant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la limite sud de la section trois (3), township vingt-quatre (24), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section trois (3); de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section vingt-sept (27) dudit township; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section vingt-huit (28) dudit township; de là dans la direction nord suivant la limite est de la section trente-trois (33) dudit township jusqu'au petit ruisseau qui constitue la limite sud-est d'un terrain de golf; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la Trente-troisième (33e) avenue N.-O.; de là vers le nord-ouest suivant la Trente-troisième (33e) avenue N.-O. jusqu'à la limite est du lot vingt et un (21) situé du côté sud de ladite avenue; de là vers le sud-ouest sur une distance de trois cents pieds jusqu'à la limite arrière du lot vingt et un (21); de là vers le nord-ouest suivant la limite arrière des lots vingt et un (21) à trois (3) inclusivement dans le Bloc 45 du Plan 5565 A.H.; de là suivant une ligne irrégulière le long de la limite arrière des lots deux (2) et un (1); de là dans la direction nord suivant la ligne médiane de la section trente-trois (33), township vingt-quatre (24), rang deux (2) et de la section quatre (4), township vingt-cinq (25), rang deux (2) jusqu'au chenal sud de la rivière Bow; de là vers l'est suivant la rive droite dudit chenal et la lagune jusqu'à un point situé sur la limite est de la section quatre (4), township vingt-cinq (25), rang deux (2), ledit point étant également situé sur la limite ouest de la cité de Calgary; de là vers le nord suivant la limite de ladite cité jusqu'au point de départ.

(Population: 80,246)

9. EDMONTON-CENTRE se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection du chemin Groat et du chemin Stony Plain et qui va de là vers l'est suivant le chemin Stony Plain et la Cent quatrième (104e) avenue jusqu'à la Cent unième (101e) rue; de là dans la direction nord jusqu'à la Cent onzième (111e) avenue; de là dans la direction est jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97e) rue; de là dans la direction nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cinquantième (50e) rue et de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là en remontant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'au chemin Groat; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Groat jusqu'au point de départ.

(Population: 90,271)

10. EDMONTON-NORD se compose du territoire borné par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4e) méridien) commençant au point d'intersection de la voie ferrée du Canadien National et de la Cent quarante-neuvième (149e) rue et qui va de là dans la direction nord suivant ladite rue jusqu'à la Cent trente-septième (137e) avenue; de là dans la direction est jusqu'à la Cent vingt-septième (127e) rue; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la section trente et un (31), township cinquante-trois (53), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section; de là dans la direction nord jusqu'au point du quart de section situé sur la limite ouest de la section cinq (5), township cinquante-quatre (54), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction est jusqu'au point du quart de section situé sur la limite est de ladite section; de là dans la direction nord jusqu'au point du quart de section situé sur la limite ouest de la section neuf (9) dudit township; de là dans la direction est suivant la ligne de séparation des quarts de ladite section jusqu'à la limite est de la section dix (10) dudit township; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est de la section vingt-sept (27), township cinquante-trois (53), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de la section trente (30), township cinquante-trois (53), rang vingt-trois (23); de là dans la direction sud suivant la limite est de ladite section trente (30) jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le sud en remontant ladite rivière sur sa rive droite et en englobant le terrain de la centrale hydro-électrique d'Edmonton, situé dans la partie sud-ouest de la section vingt (20), township cinquante-trois (53), rang vingt-trois (23), jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cinquantième (50e) rue et de là dans la direction ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97e) rue; de là dans la direction sud jusqu'à la Cent onzième (111e) avenue; de là dans la direction ouest jusqu'au Kingsway; de là vers le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là dans la direction nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent

and twenty-five (125) Avenue; thence curving to the west along said railway to the point of commencement.

(Population: 85,422)

11. EDMONTON SOUTH is contained within the boundary described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the centre point of section twenty-nine (29), township fifty-two (52), range twenty-five (25); thence south along the quarter line of said section and the corresponding quarter line in townships fifty-two (52) and fifty-one (51) to the right bank of the North Saskatchewan River; thence downstream following the right bank of said river to the west-east quarter line of section three (3), township fifty-two (52), range twenty-five (25); thence east along said quarter line to the centre point of section one (1) of said township and range; thence south to the quarter point on the south boundary of said section one (1); thence east to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to Eighty-two (82) Avenue; thence west along Eighty-two (82) Avenue to One hundred and nine (109) Street; thence northerly along One hundred and nine (109) Street to the right bank of the North Saskatchewan River; thence upstream following the right bank of said river to the Groat Road; thence northwesterly along the Groat Road to Stony Plain Road; thence westerly along Stony Plain Road to One hundred and forty-nine (149) Street; thence south to Eighty-seven (87) Avenue; thence west along Eighty-seven (87) Avenue and its west prolongation to the point of commencement.

(Population: 84,948)

12. EDMONTON—STRATHCONA is contained within the boundary described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the point of intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with One hundred and nine (109) Street at the High Level Bridge; thence downstream following said right bank to the north prolongation of a road (at the east limit of the Gold Bar district) which runs north from the point where a small creek intersects the north boundary of section thirty-six (36), township fifty-two (52), range twenty-four (24); thence south along said north prolongation and said road to the north boundary of said section thirty-six (36); thence west to the northeast corner of the city block located in the northwest corner of said section thirty-six (36); thence south and then west, enfolding and including said city block, to the southwest corner of said block at a point on the west boundary of said section; thence south to the southwest corner of said section thirty-six (36); thence east to the northeast corner of section twenty-five (25), township fifty-two (52), range twenty-four (24); thence south to the quarter point on the east boundary of section twenty-five (25), township fifty-one (51), range twenty-four (24); thence west along the quarter line of said section to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to Eighty-two (82) Avenue; thence west to One hundred and nine (109) Street; thence northerly along One hundred and nine (109) Street to the point of commencement.

(Population: 88,417)

13. EDMONTON WEST is contained within the boundary described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the intersection of One hundred and forty-nine (149) Street with the Canadian National Railway; thence east along said railway to One hundred and twenty-four (124) Street; thence curving to the south along said railway to the Kingsway; thence southeasterly along the Kingsway to One hundred and eleven (111) Avenue; thence east along One hundred and eleven (111) Avenue to One hundred and one (101) Street; thence south to One hundred and four (104) Avenue; thence westerly along said avenue and Stony Plain Road to One hundred and forty-nine (149) Street; thence south to Eighty-seven (87) Avenue; thence west along Eighty-seven (87) Avenue and its west prolongation to the centre point of section twenty-nine (29), township fifty-two (52), range twenty-five (25); thence north along the quarter line of said section to the centre point of section eight (8), township fifty-three (53) of said range; thence east to the quarter point on the east boundary of section nine (9) of said township; thence north

vingt-cinquième (125°) quant vers l'ouest suiv jusqu'au point de dépar

(Population: 85,422)

11. EDMONTON-SU toire borné par une ligr tionnés étant situés à l'c méridien) commençant section vingt-neuf (29) deux (52), rang vingt-c là dans la direction su séparation des quarts c ligne de séparation de correspondantes dans le deux (52) et cinquante rive droite de la rivièr de là en descendant la droite jusqu'à la ligne des quarts de la sectic cinquante-deux (52), ra là dans la direction e ouest-est de séparation jusqu'au point central desdits township et rang sud jusqu'au point du sur la limite sud de ladi dans la direction est ju Canadien Pacifique; de ladite voie ferrée jus deuxième (82°) avenue; ouest suivant la Quatr avenue jusqu'à la Cent n là vers le nord suivant la rue jusqu'à la rive droite wan-Nord; de là en rem sa rive droite jusqu'au cl le nord-ouest suivant le chemin Stony Plain; de le chemin Stony Plain ju neuvième (149°) rue; c sud jusqu'à la Quatre-vi nue; de là dans la dir Quatre-vingt-septième (8 longement dans la direct de départ.

(Population: 84,948)

12. EDMONTON—S pose du territoire born les rangs mentionnés ét quatrième (4°) mérid pont surélevé, là où s droite de la rivière Sa Cent neuvième (109°) descendant ladite rivièr jusqu'au prolongement d'un chemin (à la lim Gold Bar) qui se dirige à partir du point d'inter seau et de la limite nor

outh along said north
road to the north boun-
irty-six (36); thence west
of the city block located
er of said section thirty-
and then west, enfolding
block, to the southwest
at a point on the west
ion; thence south to the
id section thirty-six (36);
theast corner of section
hip fifty-two (52), range
ice south to the quarter
ndary of section twenty-
fifty-one (51), range
ice west along the quar-
to the Canadian Pacific
erly along said railway
Avenue; thence west to
e (109) Street; thence
undred and nine (109)
commencement.

)

WEST is contained within
l as follows (all ranges
the fourth (4th) meri-
the intersection of One
e (149) Street with the
ilway; thence east along
undred and twenty-four
curving to the south
the Kingsway; thence
Kingsway to One hun-
) Avenue; thence east
d eleven (111) Avenue
ne (101) Street; thence
and four (104) Avenue;
said avenue and Stony
undred and forty-nine
ith to Eighty-seven (87)
long Eighty-seven (87)
olongation to the centre
ty-nine (29), township
wenty-five (25); thence
r line of said section to
ion eight (8), township
l range; thence east to
the east boundary of
township; thence north

vingt-cinquième (125e) avenue; de là en obliquant vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 85,422)

11. EDMONTON-SUD se compose du territoire borné par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4e) méridien) commençant au point central de la section vingt-neuf (29), township cinquante-deux (52), rang vingt-cinq (25) et qui va de là dans la direction sud suivant la ligne de séparation des quarts de ladite section et la ligne de séparation des quarts des sections correspondantes dans les townships cinquante-deux (52) et cinquante et un (51) jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là en descendant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'à la ligne ouest-est de séparation des quarts de la section trois (3), township cinquante-deux (52), rang vingt-cinq (25); de là dans la direction est suivant ladite ligne ouest-est de séparation des quarts de section jusqu'au point central de la section un (1) desdits township et rang; de là dans la direction sud jusqu'au point du quart de section situé sur la limite sud de ladite section un (1); de là dans la direction est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-deuxième (82e) avenue jusqu'à la Cent neuvième (109e) rue; de là vers le nord suivant la Cent neuvième (109e) rue jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là en remontant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'au chemin Groat; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Groat jusqu'au chemin Stony Plain; de là vers l'ouest suivant le chemin Stony Plain jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149e) rue; de là dans la direction sud jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-septième (87e) avenue et son prolongement dans la direction ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 84,948)

12. EDMONTON—STRATHCONA se compose du territoire borné par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4e) méridien) commençant au pont surélevé, là où se rencontrent la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et la Cent neuvième (109e) rue et qui va de là en descendant ladite rivière sur sa rive droite jusqu'au prolongement dans la direction nord d'un chemin (à la limite est du district de Gold Bar) qui se dirige dans la direction nord à partir du point d'intersection d'un petit ruisseau et de la limite nord de la section trente-six (36), township cinquante-deux (52), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite section trente-six (36); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du pâté de maisons situé dans le coin nord-ouest de ladite section trente-six (36); de là dans la direction sud et ensuite dans la direction ouest de manière à englober ledit pâté de maisons jusqu'à l'angle sud-ouest dudit pâté de maisons, à un point situé sur la limite ouest de ladite section; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite section trente-six (36); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de la section vingt-cinq (25), township cinquante-deux (52), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction sud jusqu'au point du quart de section situé sur la limite est de la section vingt-cinq (25), township cinquante et un (51), rang vingt-quatre (24); de là dans la direction ouest suivant la ligne de séparation des quarts de ladite section jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82e) avenue; de là dans la direction ouest jusqu'à la Cent neuvième (109e) rue; de là vers le nord suivant la Cent neuvième (109e) rue jusqu'au point de départ.

(Population: 88,417)

13. EDMONTON-OUEST se compose du territoire borné par une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4e) méridien) commençant à l'intersection de la Cent quarante-neuvième (149e) rue et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent vingt-quatrième (124e) rue; de là en obliquant vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant le Kingsway jusqu'à la Cent onzième (111e) avenue; de là dans la direction est suivant la Cent onzième (111e) avenue jusqu'à la Cent unième (101e) rue; de là dans la direction sud jusqu'à la Cent quatrième (104e) avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et le chemin Stony Plain jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149e) rue; de là dans la direction sud jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-septième (87e) avenue et son prolongement dans la direction ouest jusqu'au point central de la section vingt-neuf (29), township cinquante-deux (52), rang vingt-cinq (25); de là dans la direction nord suivant la ligne de séparation des quarts de ladite section jusqu'au point central de la section huit (8), township cinquante-trois (53) dudit rang; de là dans la direction est jusqu'au point du quart de section situé sur la limite

along One hundred and seventy (170) Street to the quarter point on the east boundary of section sixteen (16), township fifty-three (53), range twenty-five (25); thence east along the quarter line through section fifteen (15) of said township and its east prolongation to One hundred and forty-nine (149) Street; thence north to the point of commencement.

(Population: 89,392)

14. LETHBRIDGE consists of all that portion of the province lying south of the north boundary of township fifteen (15) and west of the east boundary of range nineteen (19), west of the fourth (4th) meridian.

(Population: 96,988)

15. MEDICINE HAT consists of all that portion of the province lying south of the north boundary of township thirty-six (36) and east of a line described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth (4th) meridian): commencing at the northeast corner of township thirty-six (36), range eighteen (18); thence south along the east boundary of said range eighteen (18) to the north boundary of township twenty-six (26); thence west to the northeast corner of township twenty-six (26), range nineteen (19); thence south along the east boundary of range nineteen (19) to the southeast corner of township twenty-one (21); thence west to the left bank of the Bow River; thence downstream following said left bank to the north boundary of township fifteen (15), range sixteen (16); thence west to the northeast corner of township fifteen (15), range nineteen (19); thence south along the east boundary of range nineteen (19) to the International Boundary.

(Population: 82,984)

16. PEACE RIVER consists of all that portion of the province lying north of the north boundary of township sixty (60) and west of a line described as follows (all ranges mentioned for this east boundary lie west of the fifth (5th) meridian): commencing at the northeast corner of township sixty (60), range fourteen (14); thence north along the east boundary of range fourteen (14) to the northeast corner of township eighty-eight (88); thence east to the northeast corner of township eighty-eight (88), range seven (7); thence north along the east boundary of range seven (7) to the northeast corner of township one hundred and twenty (120); thence west to the northeast corner of township one hundred and twenty (120), range ten (10); thence north along the east boundary of range ten (10) to the north boundary of the province.

(Population: 82,176)

17. PEMBINA consists of all that portion of the province described as follows: commencing at the northeast corner of township sixty (60), range fourteen (14), west of the fifth (5th) meridian; thence north along the east boundary of said range fourteen (14) to the northeast corner of township sixty-four (64); thence east to the northeast corner of township sixty-four (64), range twenty-five (25), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of said range twenty-five (25) to the northeast corner of township sixty-one (61); thence east to the northeast corner of township sixty-one (61), range twenty (20), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of range twenty (20) to the left bank of the North Saskatchewan River; thence upstream following the left bank of said river to the east boundary of range twenty-one (21); thence south along the east boundary of range twenty-one (21) to the southeast corner of township fifty-one (51); thence west along the south boundary of township fifty-one (51) following where encountered, the north shore of Ministik Lake to the left bank of the North Saskatchewan River; thence upstream following the left bank of said river to the east boundary of range twenty-seven (27), west of the fourth (4th) meridian in township fifty (50); thence north along the east boundary of range twenty-seven (27) to the northeast corner of township fifty-three (53); thence west to the northeast corner of section thirty-three (33) of said township; thence north to the northeast corner of section nine (9), township fifty-four (54), range twenty-seven (27), west of the fourth (4th) meridian; thence west to the northeast corner of section eleven (11), township fifty-

est de la section neuf (9) dudit township; de là dans la direction nord suivant la Cent soixante-dixième (170e) rue jusqu'au point du quart de section situé sur la limite est de la section seize (16), township cinquante-trois (53), rang vingt-cinq (25); de là dans la direction est suivant la ligne de séparation des quarts de la section quinze (15) dudit township et son prolongement dans la direction est jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149e) rue; de là dans la direction nord jusqu'au point de départ.

(Population: 89,392)

14. LETHBRIDGE se compose de toute la partie de la province située au sud de la limite nord du township quinze (15) et à l'ouest de la limite est du rang dix-neuf (19), à l'ouest du quatrième (4e) méridien.

(Population: 96,988)

15. MEDICINE HAT se compose de toute la partie de la province située au sud de la limite nord du township trente-six (36) et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du quatrième (4e) méridien) commençant à l'angle nord-est du township trente-six (36), rang dix-huit (18) et qui va de là dans la direction sud suivant la limite est dudit rang dix-huit (18) jusqu'à la limite nord du township vingt-six (26); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township vingt-six (26), rang dix-neuf (19); de là dans la direction sud suivant la limite est du rang dix-neuf (19) jusqu'à l'angle sud-est du township vingt et un (21); de là dans la direction ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la limite nord du township quinze (15), rang seize (16); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township quinze (15), rang dix-neuf (19); de là dans la direction sud suivant la limite est du rang dix-neuf (19) jusqu'à la frontière internationale.

(Population: 82,984)

16. PEACE RIVER se compose de toute la partie de la province située au nord de la limite nord du township soixante (60) et à l'ouest d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite est étant situés à l'ouest du cinquième (5e) méridien) commençant à l'angle nord-est du township soixante (60), rang quatorze (14) et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang quatorze (14) jusqu'à l'angle nord-est du township quatre-vingt-huit (88); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township quatre-vingt-huit (88), rang sept (7); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang sept (7) jusqu'à l'angle nord-est du township cent vingt (120); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township cent vingt (120), rang dix (10); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang dix (10) jusqu'à la frontière nord de la province.

(Population: 82,176)

17. PEMBINA se compose de toute la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est du township soixante (60), rang quatorze (14), à l'ouest du cinquième (5e) méridien et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est dudit rang quatorze (14) jusqu'à l'angle nord-est du township soixante-quatre (64); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township soixante-quatre (64), rang vingt-cinq (25), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est dudit rang vingt-cinq (25) jusqu'à l'angle nord-est du township soixante et un (61); de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township soixante et un (61), rang vingt (20), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang vingt (20) jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord; de là en remontant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la limite est du rang vingt et un (21); de là dans la direction sud suivant la limite est du rang vingt et un (21) jusqu'à l'angle sud-est du township cinquante et un (51); de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township cinquante et un (51) et la rive nord du lac Ministik, chaque fois qu'on la rencontre, jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord; de là en remontant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à la limite est du rang vingt-sept (27), à l'ouest du quatrième (4e) méridien, dans le township cinquante (50); de là dans la direction nord suivant la limite est du rang vingt-sept (27) jusqu'à l'angle nord-est du township cinquante-trois (53); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section trente-trois (33) dudit township; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section neuf (9), township cinquante-quatre (54), rang vingt-sept (27), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section onze (11), township cinquante-quatre (54), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord à partir de l'angle nord-est de la section onze (11) suivant la limite de ladite section et la limite de la section correspondante dans le township cinquante-cinq (55) jusqu'à la rive sud du lac Sandy; de là vers le nord suivant la rive est dudit lac jusqu'à la limite est de la section trente-cinq (35), township cinquante-cinq (55),

four (54), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence north along the section line from the northeast corner of section eleven (11) and along the corresponding section line in township fifty-five (55) to the south shore of Sandy Lake; thence northerly following the east shore of said lake to the east boundary of section thirty-five (35), township fifty-five (55), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence north along said section line and the corresponding section line through townships fifty-six (56), fifty-seven (57) and fifty-eight (58) to the northeast corner of section thirty-five (35), township fifty-eight (58), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence west to the northeast corner of township fifty-eight (58), range nine (9), west of the fifth (5th) meridian; thence north along the east boundary of range nine (9) to the northeast corner of township sixty (60), range nine (9), west of the fifth (5th) meridian; thence west to the point of commencement; excluding all that area within the boundaries of the Corporation of the City of Edmonton as they existed in November 1972.

(Population: 82,646)

18. RED DEER consists of all that portion of the province described as follows: commencing at the southeast corner of township thirty-five (35), range eighteen (18), west of the fourth (4th) meridian; thence west along the north boundary of township thirty-four (34) to the easterly boundary of the Banff National Park in range nineteen (19), west of the fifth (5th) meridian; thence northwesterly along the boundary of said Banff National Park to the easterly boundary of the Jasper National Park in township thirty-seven (37), range twenty-two (22), west of the fifth (5th) meridian; thence northerly along said easterly boundary to the Brazeau River in township thirty-nine (39), range twenty-one (21); thence northeasterly downstream following the Brazeau River to the north boundary of township forty-three (43), range twenty (20), west of the fifth (5th) meridian; thence east to the northeast corner of township forty-three (43), range nineteen (19), west of the fifth (5th) meridian; thence north to the northeast corner of township forty-four (44), range nineteen (19), west of the fifth (5th) meridian; thence east along the north boundary of township forty-four (44) to the west boundary of Indian Reserve No. 203; thence north, east and south (enfolding and including all northern parts of said Indian reserve) to the point where the east boundary of said reserve intersects the north boundary of township forty-four (44); thence east along the north boundary of township forty-four (44) to the southeast corner of section five (5), township forty-five (45), range four (4), west of the fifth (5th) meridian; thence north to the northeast corner of section seventeen (17) of said township; thence east along said section line to the northeast corner of section thirteen (13), township forty-five (45), range two (2), west of the fifth (5th) meridian; thence south to the northeast corner of township forty-four (44), range two (2), west of the fifth (5th) meridian; thence east to the northeast corner of township forty-four (44), range twenty-six (26), west of the fourth (4th) meridian; thence easterly and southerly following the outline of Indian Reserves No. 137, No. 138 and No. 139 (in such a manner as to exclude all portions of said Indian reserves from the Red Deer District) to the north end of Samson Lake; thence southeasterly following the northerly shore of said lake to the east boundary of township forty-three (43), range twenty-three (23), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of range twenty-three (23) to the northeast corner of township forty-one (41); thence east along the north boundary of township forty-one (41) to the Battle River in range seventeen (17); thence downstream following the Battle River to the east boundary of section eight (8), township forty-one (41), range sixteen (16), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of said section eight (8) and the corresponding section line in townships forty-one (41) to thirty-seven (37) to the southeast corner of section five (5), township thirty-seven (37); thence west to the northeast corner of township thirty-six (36), range eighteen (18), west of the fourth (4th) meridian; thence south to the point of commencement.

(Population: 92,167)

19. WETASKIWIN—YELLOWHEAD consists of all that portion of the province described as follows: commencing at the northeast corner of township fifty (50), range twenty-three (23), west of the fourth (4th) meridian; thence south along the east boundary of said range twenty-three (23) to the northerly shore of Samson Lake; thence northwesterly following the northerly shore of said lake to the Battle River at the easterly boundary of Indian Reserve No. 137; thence southerly, westerly and northerly to the northeast corner of township forty-four (44), range twenty-six (26), west of the fourth (4th) meridian, following the outline of Indian Reserves No. 137, No. 138 and No. 139 in such a manner as to include all portions of said Indian reserves in the District of Wetaskiwin—Yellowhead; thence west to the northeast corner of township forty-four (44), range two (2), west of the fifth

rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord suivant ladite limite de la section et la limite des sections correspondantes dans les townships cinquante-six (56), cinquante-sept (57) et cinquante-huit (58) jusqu'à l'angle nord-est de la section trente-cinq (35), township cinquante-huit (58), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township cinquante-huit (58), rang neuf (9), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang neuf (9) jusqu'à l'angle nord-est du township soixante (60), rang neuf (9), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'au point de départ; excepté la région comprise dans les limites de la corporation de la cité d'Edmonton, telle que bornée en novembre 1972.

(Population: 82,646)

18. RED DEER se compose de toute la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'angle sud-est du township trente-cinq (35), rang dix-huit (18), à l'ouest du quatrième (4e) méridien et qui va de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township trente-quatre (34) jusqu'à la limite est du parc national de Banff dans le rang dix-neuf (19), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite du parc national de Banff jusqu'à la limite est du parc national de Jasper dans le township trente-sept (37), rang vingt-deux (22), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rivière Brazeau dans le township trente-neuf (39), rang vingt et un (21); de là vers le nord-est en descendant la rivière Brazeau jusqu'à la limite nord du township quarante-trois (43), rang (20), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-trois (43), rang dix-neuf (19), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-quatre (44), rang dix-neuf (19), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord du township quarante-quatre (44) jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne nº 203; de là dans les directions nord, est et sud (en contournant toutes les parties nord de ladite réserve indienne de manière à les inclure dans la présente circonscription) jusqu'au point d'intersection de la limite est de ladite réserve et de la limite nord du township quarante-quatre (44); de là dans la direction est suivant la limite nord du township quarante-quatre (44) jusqu'à l'angle sud-est de la section cinq (5), township quarante-cinq (45), rang quatre (4), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section dix-sept (17) dudit township; de là dans la direction est suivant la limite est de ladite section jusqu'à l'angle nord-est de la section treize (13), township quarante-cinq (45), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-quatre (44), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5e) méridien; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-quatre (44), rang vingt-six (26), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite des réserves indiennes nº 137, nº 138 et nº 139 (de manière à exclure toutes les parties desdites réserves indiennes de la circonscription de Red Deer) jusqu'à l'extrémité nord du lac Samson; de là vers le sud-est suivant la rive nord dudit lac jusqu'à la limite est du township quarante-trois (43), rang vingt-trois (23), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang vingt-trois (23) jusqu'à l'angle nord-est du township quarante et un (41); de là dans la direction est suivant la limite nord du township quarante et un (41) jusqu'à la rivière Bataille dans le rang dix-sept (17); de là en descendant la rivière Bataille jusqu'à la limite est de la section huit (8), township quarante et un (41), rang seize (16), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est de ladite section huit (8) et la limite des sections correspondantes dans les townships quarante et un (41) à trente-sept (37) jusqu'à l'angle sud-est de la section cinq (5), township trente-sept (37); de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est du township trente-six (36), rang dix-huit (18), à l'ouest du quatrième (4e) méridien; de là dans la direction sud jusqu'au point de départ.

(Population: 92,167)

19. WETASKIWIN—YELLOWHEAD se compose de toute la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est du township cinquante (50), rang vingt-trois (23), à l'ouest du quatrième (4e) méridien et qui va de là dans la direction sud suivant la limite est dudit rang vingt-trois (23) jusqu'à la rive nord du lac Samson; de là vers le nord-ouest suivant la rive nord dudit lac jusqu'à la rivière Bataille, à la limite est de la réserve indienne nº 137; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-quatre (44), rang vingt-six (26), à l'ouest du quatrième (4e) méridien, suivant la limite des réserves indiennes nº 137, nº 138 et nº 139, de manière à inclure toutes les parties desdites réserves indiennes dans la circonscription de Wetaskiwin—Yellowhead; de là dans la direction ouest

(5th) meridian; thence north to the northeast corner of section thirteen (13), township forty-five (45), range two (2), west of the fifth (5th) meridian; thence west to the northeast corner of section seventeen (17), township forty-five (45), range four (4), west of the fifth (5th) meridian; thence south to the southeast corner of section five (5) of said township; thence west along the north boundary of township forty-four (44) to the east boundary of Indian Reserve No. 203; thence north, west and south (enfolding and excluding all northern parts of said Indian reserve) to the point where the west boundary of said reserve intersects the north boundary of township forty-four (44); thence west along the north boundary of township forty-four (44) to the northeast corner of said township in range nineteen (19), west of the fifth (5th) meridian; thence south to the northeast corner of township forty-three (43); thence west along the north boundary of township forty-three (43) to the Brazeau River in range twenty (20); thence upstream following the Brazeau River to the easterly boundary of the Jasper National Park in said township; thence southerly along said boundary of the Jasper National Park to the Interprovincial Boundary; thence northwesterly along the Interprovincial Boundary to the northwest corner of township sixty (60), range fourteen (14), west of the sixth (6th) meridian; thence east along the north boundary of township sixty (60) to the northeast corner of said township in range nine (9), west of the fifth (5th) meridian; thence south to the northeast corner of township fifty-eight (58), range nine (9), west of the fifth (5th) meridian; thence east to the northeast corner of section thirty-five (35), township fifty-eight (58), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence south along the east boundary of said section thirty-five (35) and the corresponding section line in townships fifty-eight (58) to fifty-five (55) of said range one (1) to the northeast shore of Sandy Lake; thence southerly following the east shore of said lake to the east boundary of section fourteen (14), township fifty-five (55), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence south along the east boundary of said section fourteen (14) and the corresponding section line in townships fifty-five (55) and fifty-four (54) to the northeast corner of section eleven (11), township fifty-four (54), range one (1), west of the fifth (5th) meridian; thence east along the section line to the northeast corner of section nine (9), township fifty-four (54), range twenty-seven (27), west of the fourth (4th) meridian; thence south to the northeast corner of section thirty-three (33), township fifty-three (53), range twenty-seven (27), west of the fourth (4th) meridian; thence east to the northeast corner of said township; thence south along the east boundary of range twenty-seven (27) to the left bank of the North Saskatchewan River in township fifty (50); thence downstream following the left bank of said river to its intersection, near the southeast corner of township fifty-one (51), range twenty-six (26), with the south boundary of said township fifty-one (51); thence east along said south boundary of township fifty-one (51) to the point of commencement.

(Population: 91,875)

jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-quatre (44), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction nord jusqu'à l'angle nord-est de la section treize (13), township quarante-cinq (45), rang deux (2), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction ouest jusqu'à l'angle nord-est de la section dix-sept (17), township quarante-cinq (45), rang quatre (4), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle sud-est de la section cinq (5) dudit township; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township quarante-quatre (44) jusqu'à la limite est de la réserve indienne n° 203; de là dans les directions nord, ouest et sud (en contournant toutes les parties nord de ladite réserve indienne de manière à les exclure de la présente circonscription) jusqu'au point d'intersection de la limite ouest de ladite réserve et de la limite nord du township quarante-quatre (44); de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township quarante-quatre (44) jusqu'à l'angle nord-est dudit township, rang dix-neuf (19), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est du township quarante-trois (43); de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township quarante-trois (43) jusqu'à la rivière Brazeau dans le rang vingt (20); de là en remontant la rivière Brazeau jusqu'à la limite est du parc national de Jasper dans ledit township; de là vers le sud suivant ladite limite du parc national de Jasper jusqu'à la frontière interprovinciale; de là vers le nord-ouest suivant la frontière interprovinciale jusqu'à l'angle nord-ouest du township soixante (60), rang quatorze (14), à l'ouest du sixième (6°) méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord du township soixante (60) jusqu'à l'angle nord-est dudit township dans le rang neuf (9), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est du township cinquante-huit (58), rang neuf (9), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est de la section trente-cinq (35), township cinquante-huit (58), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est de ladite section trente-cinq (35) et la limite des sections correspondantes dans les townships cinquante-huit (58) à cinquante-cinq (55) dudit rang un (1) jusqu'à la rive nord-est du lac Sandy; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à la limite est de la section quatorze (14), township cinquante-cinq (55), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est de ladite section quatorze (14) et la limite des sections correspondantes dans les townships cinquante-cinq (55) et cinquante-quatre (54) jusqu'à l'angle nord-est de la section onze (11), township cinquante-quatre (54), rang un (1), à l'ouest du cinquième (5°) méridien; de là dans la direction est suivant la limite de ladite section jusqu'à l'angle nord-est de la section neuf (9), township cinquante-quatre (54), rang vingt-sept (27), à l'ouest du quatrième (4°) méridien; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-est de la section trente-trois (33), township cinquante-trois (53), rang vingt-sept (27), à l'ouest du quatrième (4°) méridien; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang vingt-sept (27) jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan-Nord dans le township cinquante (50); de là en descendant ladite rivière sur sa rive gauche jusqu'à son intersection, près de l'angle sud-est du township cinquante et un (51), rang vingt-six (26), avec la limite sud dudit township cinquante et un (51); de là dans la direction est suivant ladite limite sud du township cinquante et un (51) jusqu'au point de départ.

(Population: 91,875)